

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220110-22-003-INF-AEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Publication : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/003/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

OBJET : INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT

Révision du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (SDAC) de la commune de Porto-Vecchio - Approbation du programme et du plan de financement.

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 janvier 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Absents : Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Dumenica VERDONI à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Gérard CESARI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Jeanine STROMBONI ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI à Marie-Luce SAULI ; Petru VESPERINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Pierre-Olivier MILANINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune, qui est compétente pour l'assainissement des eaux usées, adopte un Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (SDAC). Celui-ci définit un programme d'actions pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des unités de systèmes d'assainissement collectif. Par unité de système d'assainissement on entend l'ensemble réseau/station-de-traitement. A Porto-Vecchio 4 systèmes d'assainissement collectif correspondent à des secteurs géographiques :

- le réseau principal raccordé à la STEP de Capu di Padula,
- les systèmes secondaires des secteurs de Muratellu, de Nota et de l'Ospédale.

Le SDAC en cours de validité a été adopté en juin 2015. Outre des travaux d'amélioration et d'extension des réseaux, un des principaux objectifs de ce schéma consistait à rétablir la pertinence de la station d'épuration de Capu di Padula :

- adapter la capacité d'épuration de la Commune à sa démographie et à ses projections d'évolution,
- atteindre des performances garantissant un impact minimisé sur l'environnement.

Le projet communal adopté en 2015 consistait à réaliser une station de 45.000 équivalent-habitants (EH) sur l'emprise de l'actuelle du traitement tertiaire. La mise en œuvre s'est heurtée à des obstacles qui ont depuis amené la Collectivité à reconsidérer sa stratégie. Considérant désormais toutes les potentialités et contraintes du site de Capu di Padula, la Collectivité projette désormais d'y reconstruire une nouvelle STEP d'une capacité n'excédant pas 30.000 EH, et de créer une seconde usine sur un autre site pour une capacité complémentaire de 15.000 EH.

Par ailleurs la Commune a entrepris l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette démarche, qui prévoit un arrêt du PLU fin 2022 et une approbation au cours du second semestre 2023, nécessite une parfaite adéquation entre toutes les actions d'aménagement du territoire, dont en particulièrement les équipements d'assainissement collectif.

Au terme du préambule qui précède, considérant que le SDAC adopté en 2015 ne répond plus aux besoins de la Collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver un programme de révision du schéma directeur d'assainissement collectif. Il s'agit d'une mission d'étude, principalement constituée de prestations intellectuelles, et soutenue par investigations de terrain et des analyses. Le montant prévisionnel en est estimé à 60.000,00 € HT, soit 72.000,00 € TTC, détaillé comme suit :

Phase	Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
1	Etat des lieux et recueil des données	16.300,00	3.260,00	19.560,00
2	Campagnes de mesures et investigations de terrains	16.200,00	3.240,00	19.440,00
3	Diagnostic du comportement des réseaux et modélisation	6.400,00	1.280,00	7.680,00
4	Bilan du fonctionnement du système d'assainissement	4.525,00	905,00	5.430,00
5	Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées	7.000,00	1.400,00	8.400,00
6	Construction du Schéma directeur	9.900,00	1.980,00	11.880,00
	TOTAUX	60.325,00	12.065,00	72.390,00
	ARRONDIS	60.000,00	12.000,00	72.000,00

Il est également proposé de financer ce programme en sollicitant des aides publiques auprès de l'Agence de l'Eau et de la Collectivité de Corse, conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

Désignation	Taux	Montant
Dépense HT		60.000,00
Aide n° 1 - Agence de l'Eau	50,00 %	30.000,00
Aide n° 2 - Collectivité de Corse	30,00 %	18.000,00
Total des aides	80,00 %	48.000,00
Reste part communale HT	20,00 %	12.000,00
Rappel TVA		12.000,00
Part communale TTC		24.000,00
Programme TTC		72.000,00

L'adoption du programme en janvier 2022 autorise de prévoir un démarrage des études en mars 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (SDAC) de la commune de Porto-Vecchio, et d'approuver son programme et son plan de financement tels qu'énoncés dans le rapport qui précède et ses annexes.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la révision du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (SDAC) de la commune de Porto-Vecchio, tel que décrit dans le rapport qui précède et ses annexes pour un montant total arrondi de 60.000 € HT, soit 72.000 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement du programme tel que défini à l'article 1 et dans le rapport qui précède, comprenant des aides publiques d'un montant de 48.000,00 €, soit 80 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 12.000,00 € HT, soit 24.000,00 € TTC, tel que résumé ci-dessous :

Désignation	Taux	Montant
Dépense HT		60.000,00
Aide n° 1 - Agence de l'Eau	50,00 %	30.000,00
Aide n° 2 - Collectivité de Corse	30,00 %	18.000,00
Total des aides	80,00 %	48.000,00
Reste part communale HT	20,00 %	12.000,00
Rappel TVA		12.000,00
Part communale TTC		24.000,00
Programme TTC		72.000,00

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

